

# INFORMATIONS MUNICIPALES

NAPIERVILLE  
NAPIERVILLE  
NAPIERVILLE  
NAPIERVILLE  
NAPIERVILLE  
NAPIERVILLE  
NAPIERVILLE



(Vol. 28 n° 5 ), 13 mars 2019

## AVIS PUBLIC

Est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance du Conseil municipal de Napierville, le **4 avril 2019 À 19 h 30** au 260, rue de l'Église, à Napierville.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

### Nature et effets :

Demande de dérogation mineure aux dispositions des règlements de zonage numéro 289 et Z2019 concernant la distance minimale entre la remise et la limite latérale gauche, la distance minimale entre le bâtiment principal et la limite arrière ainsi que la présence d'une deuxième remise en cour avant secondaire. La demande, si elle est accordée, aura pour effets de :

1. Réduire la marge arrière du bâtiment principal déjà existant à 4.10 mètres au lieu de 8.5 mètres tel que prévu à l'article 10.16 du règlement de zonage numéro 289 et à l'annexe C du règlement de zonage Z2019.
2. Réduire la distance minimale entre la remise déjà existante et la limite latérale gauche à 0.65 mètre au lieu de 1 mètre tel que prévu à l'article 10.12 du règlement de zonage numéro 289 et à l'article 124 du règlement de zonage Z2019.
3. Autoriser un bâtiment accessoire en cour avant secondaire contrairement au règlement de zonage numéro 289 et au règlement de zonage Z2019.

### Identification du site concerné :

Cet immeuble est situé au 470 rue Fortin, dans la zone résidentielle Ra.1 et P3-11, sur le lot 5 825 188 du cadastre du Québec. La demande est formulée par Monsieur André Pouliot.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À NAPIERVILLE, **ce treizième** jour du mois de mars de l'an deux mille dix-neuf.

Julie Archambault, Directrice générale et Secrétaire-trésorière

## AVIS PUBLIC

Est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance du Conseil municipal de Napierville, le **4 avril 2019 À 19 h 30** au 260, rue de l'Église, à Napierville.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

### Nature et effets :

Demande de dérogation mineure aux dispositions des règlements de zonage numéro 289 et Z2019 concernant la distance minimale entre le bâtiment accessoire et la limite latérale droite. La demande, si elle est accordée, aura pour effet de :

1. Réduire la marge latérale du bâtiment accessoire déjà existant à 0.30 mètre au lieu de 1 mètre tel que prévu à l'article 10.12 du règlement de zonage numéro 289 et à l'article 124 du règlement de zonage Z2019.

### Identification du site concerné :

Cet immeuble est situé au 385 rue de l'Église, dans la zone Cb.50 et P2-1, sur le lot 5 825 785 du cadastre du Québec. La demande est formulée par Madame Rose-Marie Hébert Montbleau.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À NAPIERVILLE, **ce treizième** jour du mois de mars de l'an deux mille dix-neuf.

Julie Archambault, Directrice générale et Secrétaire-trésorière



## Caravane des cultures

La caravane des Cultures via le Centre local de développement des Jardins-de-Napierville (CLD) requiert les services d'un coordonnateur et d'un commis pour assurer les ventes et le service à la clientèle du marché mobile qui vise à favoriser l'accès aux fruits et légumes locaux pour tout le territoire des Jardins-de-Napierville. La durée du contrat est du 6 mai au 11 octobre 2019

- Faites parvenir votre CV et une courte lettre de motivation d'ici le 22 mars 2019 à 16 h 30 :
- Centre local de développement des jardins-de-Napierville  
361, rue Saint-Jacques C.P.1068  
Napierville (Québec) JOJ 11o
- Courriel: [maude@cld-jardinsdenapierville.com](mailto:maude@cld-jardinsdenapierville.com)

## L'heure du conte

La bibliothèque de Napierville, vous invite ce samedi 16 mars 2019, dès 10 h30, pour les enfants à partir de 3 ans, à l'heure du conte

Bienvenue à tous !!!!



## Tournoi d'échecs

Félicitations aux représentants de l'école Daigneau au tournoi d'échecs de la CSDGS le 13 mars prochain!  
Il s'agit de :  
Laurent Van Winden, Adrien Moquin, Étienne Grégoire et Liam Perreault.  
Du 18 au 22 mars : Semaine de la lecture à Daigneau!  
26 mars de 18H30 à 19H30 : Ateliers divers offerts aux parents!  
Pour information, contactez le 514-380-8899 poste 4771

## 100 ans ça se fête !



La municipalité de Napierville aimerait obtenir l'aide de la population afin d'être mise au courant des personnes centenaires pouvant résider sur son territoire. Nous aimerions en effet pouvoir avoir l'opportunité de souligner cet événement auprès des personnes concernées. Vous pouvez nous téléphoner au 450-245-7210 ou encore nous écrire à l'adresse suivante : [jarchambault@napierville.ca](mailto:jarchambault@napierville.ca)

## Inscriptions au Camp d'été Stimulation/Apprendre en cœur

**Les inscriptions pour le camp d'été «Stimulation 2019» de l'organisme Apprendre en cœur, auront lieu le jeudi 4 avril 2019, de 18h à 20h, à l'entrée principale de l'école Daigneau, au 285 rue de l'Église à Napierville.**

Le camp d'été Stimulation aura lieu du 25 juin au 16 août 2019 à l'école Daigneau à Napierville, pour les enfants de 3 à 5 ans, des 11 municipalités de la MRC des Jardins-de-Napierville.

Veillez noter l'horaire du camp d'été pour les enfants de 3-4 ans, de 8h30 à 11h30 et pour les enfants de 5 ans, de 13h à 16h. Le coût est de 5\$, par demi-journée pendant 8 semaines.

Les activités éducatives du camp d'été seront animées par 3 étudiants. Les enfants participeront à des ateliers de stimulation du langage, d'éveil à la lecture et à l'écriture, à diverses activités favorisant leur développement global et à de multiples jeux en lien avec de saines habitudes de vie. Les activités du camp d'été facilitent la transition des enfants de la petite enfance vers la maternelle et améliore les conditions de réussite pour l'entrée scolaire. Pour plus d'informations : 450-454-0400.

## Rejets au réseau sanitaire

Nous remarquons depuis un certain temps qu'il est nécessaire d'intervenir régulièrement sur les pompes à cause de la présence d'objets hétéroclites qui nuisent au bon fonctionnement de celles-ci.

Si l'on fait abstraction de pièces de vêtement tel que des bas, la présence de lingettes ( de bébé ou toutes autres lingettes) jetées dans les toilettes ne devraient jamais se retrouver au réseau sanitaire mais plutôt être jetés aux ordures. Même si celles-ci sont étiquetées comme biodégradables, ce n'est pas du papier hygiénique et elles sont suffisamment résistantes pour créer un blocage au niveau des pompes.

Si vous avez cette habitude de disposer de ce type de lingettes via la toilette, vous seriez aimable de cesser cette habitude et de privilégier le rejet aux ordures. C'est un tissu synthétique pouvant aussi créer un mauvais fonctionnement du clapet anti retour installé sur votre système de plomberie.

**Vous pouvez consulter en tout temps notre site internet au [www.napierville.ca](http://www.napierville.ca)**